

- b) ou de mesures discriminatoires de quelque nature quelles soient à l'égard du flux des marchandises transportées par les voies maritimes ou fluviales qui passe par les terminaux maritimes de marchandises, ou à l'égard de l'utilisation de ces terminaux;
3. Les parties, sous réserve de réciprocité de la part de la partie cocontractante, facilitent chacune l'établissement et l'utilisation sur leur territoire des bureaux représentants maritimes des sociétés d'armement de la partie cocontractante. Les parties reconnaissent que les sociétés d'armement au Vietnam et au Canada possèdent ou exploitent des navires battant soit leurs propre pavillons, soit leurs pavillons étrangers.

ARTICLE X

CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Sous réserve des lois et de la réglementation en vigueur au Canada et au Vietnam, tous les paiements se rapportant aux échanges commerciaux entre les deux pays se font aux conditions mutuellement convenues par les personnes signataires des contrats commerciaux régissant ces échanges.
2. Les parties n'imposent ni l'une ni l'autre aux personnes de leur juridiction de faire du troc ou des achats de compensation comme condition aux échanges bilatéraux entre le Canada et le Vietnam.

ARTICLE XI

FINANCEMENT LIÉ AUX ÉCHANGES COMMERCIAUX

Les parties encouragent et facilitent l'établissement de relations entre la Société pour l'Expansion des Exportations du Canada, ou son ou ses successeurs, et la Banque Centrale du Vietnam, ou quelque délégataire acceptable jouissant de la pleine confiance et crédibilité du Vietnam, au regard du financement du commerce de biens d'équipement, de services et des produits de base, en fonction d'une évaluation raisonnable du risque commercial et, lorsqu'il y a lieu, de garanties du risque souverain.

ARTICLE XII

DROIT APPLICABLE AUX CONTRATS ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS COMMERCIAUX

1. Les parties n'entravent ni l'une ni l'autre la liberté des personnes de leur juridiction de convenir avec des personnes de la partie cocontractante de la loi qui régira la conclusion et l'exécution des contrats qu'elles font.